

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PASSEPORT

1 Constitution du dossier,

DEUX POSSIBILITÉS :

- ▶ Pré-demande en ligne sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr> à imprimer ou n° de pré-demande à présenter. La pré-demande en ligne représente un gain de temps
- ▶ Formulaire papier (Cerfa) : disponible dans toutes les mairies.

Prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil

- ▶ Accès au planning de Pordic sur le site de la ville : www.pordic.fr
- ▶ Recherche possible d'un rendez-vous dans une autre ville : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

attention ! Les délais de prise de rendez-vous et de production peuvent être longs.

2 Prendre rendez-vous auprès d'une mairie équipée d'un dispositif de recueil

La prise de rendez-vous en ligne n'est possible qu'après avoir fait sa pré-demande en ligne

- ▶ Accès au planning de Pordic sur le site de la ville : www.pordic.fr
- ▶ Recherche possible d'un rendez-vous dans une autre ville : <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>

attention ! Les délais de prise de rendez-vous et de production peuvent être longs

	Présence du demandeur
Majeur	Obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la CNI.
Mineur de 12 ans et plus	Obligatoire au dépôt du dossier et au retrait de la CNI, accompagné du représentant légal.
Mineur de moins de 12 ans	Obligatoire à l'enregistrement du dossier et accompagné du représentant légal. Facultative au retrait de la CNI. Le retrait doit se faire par le représentant légal sur présentation de sa pièce d'identité et du livret de famille.

Tout dossier devra être signé sur place (connaître obligatoirement votre taille, la couleur de vos yeux, ainsi que les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents).



Les dossiers non renseignés et incomplets ne seront pas traités !



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

PIÈCES À FOURNIR ;
**Apporter tous les documents originaux même
s'ils ont été déposés lors de la pré-demande**

➔ Pour toute demande :

Carte nationale d'identité plastifiée, originale + photocopie recto/verso ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) ou passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

⚠ Pas de copie d'acte à réclamer si commune adhérente à la dématérialisation des actes d'état civil (COMEDDEC).

2 photos d'identité récentes aux normes CNI/passeports de moins de 6 mois (35x45mm) en couleur, sans pliures ni traces (photographie de qualité professionnelle, de face, tête nue, yeux ouverts, sans lunettes, tournés vers l'objectif, bouche fermée). Ne pas couper les photos. 1 photo non conforme sera rejetée par la Préfecture et le dossier sera à refaire.

1 justificatif de domicile au nom du demandeur, **original de moins de 1 an + photocopie** (facture EDF, eau, téléphone fixe, avis d'imposition...).

Hébergement chez un tiers : fournir en plus du justificatif de domicile, une attestation de l'hébergeant + une copie recto verso de sa pièce d'identité et **si vous avez plus de 25 ans** : un justificatif à votre nom (bulletin de salaire, document CAF...).

➔ Pour un MINEUR, joindre en plus :

Livret de famille (**original + copie page parent + enfants concernés par le dossier**).

En l'absence de celui-ci, acte de naissance du mineur.

Pièce d'identité du parent (originale + photocopie recto/verso) qui accompagne le mineur.

En cas de séparation ou de divorce : le jugement, la convention ou une attestation sur l'honneur des deux parents fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et du domicile des enfants mineurs. En cas de garde alternée, si les 2 adresses doivent apparaître sur le titre, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents

➔ Cas particulier, joindre en plus :

Si votre **situation a changé (mariage, veuvage...)** : copie acte de décès, acte de mariage, de moins de 3 mois.

En cas de **séparation ou divorce** : le **jugement** correspondant, mentionnant l'autorisation de conserver le nom marital.

Pour une personne venant d'acquérir la nationalité française : le certificat de nationalité française.

En cas de **perte ou de vol de la CNI** : un **timbre fiscal de 25€** (à prendre dans un bureau de tabac ou sur internet : <http://timbres.impots.gouv.fr> ou avec pré-demande en ligne) + une **déclaration de perte** (mairie) ou **de vol** (au commissariat).

Un titre d'identité périmé depuis moins de 5 ans est valable pour passer un examen.

Si votre précédente carte a été délivrée entre 2006 et 2013, elle reste **valide en France 5 ans après la date d'expiration**

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PIÈCES À FOURNIR ;
Apporter tous les documents originaux même s'ils ont été déposés lors de la pré-demande

➔ Pour toute demande :

Ancien passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) **original + photocopie** ou **carte nationale d'identité plastifiée** (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) **originale + photocopie recto/verso** ou **copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance).

⚠ Pas de copie d'acte à réclamer si commune adhérente à la dématérialisation des actes d'état civil (COMEDDEC).

2 photos d'identité récentes aux normes CNI/passeports de moins de 6 mois (35x45mm) en couleur, sans pliures ni traces, non découpée (photographie de qualité professionnelle, de face, tête nue, yeux ouverts, sans lunettes, tournés vers l'objectif, bouche fermée). Ne pas couper les photos. 1 photo non conforme sera rejetée par la Préfecture et le dossier sera à refaire.

1 justificatif de domicile au nom du demandeur, **original de moins de 1 an + photocopie** (facture EDF, eau, téléphone fixe, avis d'imposition...).

Si justificatif au nom d'un tiers : joindre en plus une attestation écrite et pièce d'identité de l'hébergeant. **Pour les plus de 25 ans**, justificatif au nom de l'intéressé en plus de l'attestation (bulletin de salaire, document CAF...).

1 timbre fiscal de 86€ pour un majeur, **42€** pour les 15 à 17 ans, **17€** pour les moins de 15 ans (à prendre dans un bureau de tabac ou sur internet : <http://timbres.impots.gouv.fr> ou avec pré-demande en ligne).

➔ Pour un MINEUR, joindre en plus :

Livret de famille (**original + copie page parent + enfants concernés par le dossier**).

En l'absence de celui-ci, acte de naissance du mineur.

Pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur, **originale + photocopie recto/verso**.

En cas de séparation ou de divorce : le jugement, la convention ou une attestation sur l'honneur des deux parents fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et du domicile des enfants mineurs. En cas de garde alternée, si les 2 adresses doivent apparaître sur le titre, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents

➔ Cas particulier, joindre en plus :

Si votre **situation a changé (mariage, veuvage...)** : copie acte de décès, acte de mariage, de moins de 3 mois.

En cas de **séparation ou divorce** : le **jugement** correspondant, mentionnant l'autorisation de conserver le nom marital.

Pour une personne venant d'acquérir la nationalité française : le certificat de nationalité française.

En cas de **perte ou de vol du passeport** : fournir une **déclaration de perte** (mairie) ou **de vol** (au commissariat)

RETRAIT DE VOTRE CNI et/ou PASSEPORT

Sans rendez-vous du lundi au vendredi

de 9h à 12h00 et de 14h à 17h

► **Réception d'un SMS** sur votre téléphone portable = votre CNI/passeport est arrivé(e) en mairie.

► **Présentez-vous en personne**, muni(e) de votre récépissé et de votre ancien titre s'il n'a pas été déclaré perdu ou volé. La présence du demandeur est indispensable.

► **Retrait impératif de la CNI ou du passeport dans le délai de 3 mois.**

Conformément à l'article 12 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, Tout passeport non retiré par l'intéressé, dans le délai de trois mois suivant sa mise à disposition par l'autorité auprès de laquelle la demande a été déposée, est détruit. (idem pour la Carte Nationale d'identité).

Par conséquent, avant de faire une demande de passeport/CNI, **il convient de vous assurer que vous serez en mesure de retirer votre titre dans ce délai.**

Validité de la nouvelle CNI : 10 ans

Validité du passeport : 5 ans pour un mineur · 10 ans pour un majeur.

Mairie de Pordic • 1 place Émile Guéret • 22590 Pordic
Tél. 02 96 79 12 12 • population@pordic.fr • www.pordic.fr

Besoin d'aide pour faire votre pré-demande

Maison France Services

Plérin : rue de l'Espérance – 02.96.79.82.40 – france.services@ville-plerin.fr

Binic-Etables-sur-Mer – 02.96.70.64.18 – maisonfranceservices@besurmer.fr

Saint-Brieuc : rue de Genève – 02.96.60.47.87 – msap-pad@saint-brieuc.fr